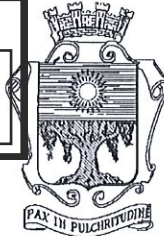


AR Prefecture

006-210600110-20221228-DM2022_57-DE
Reçu le 28/12/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ *57*

DATE D'AFFICHAGE : **28 DEC. 2022**

OBJET : MARCHÉ PUBLIC « ORGANISATION, PROGRAMMATION ET FOURNITURE CLÉS EN MAIN DE TROIS SOIREEES LORS DU FESTIVAL DE MUSIQUE « LES NUITS GUITARES » - VERSEMENT DE L'AVANCE – EDITION 2023 - AVENANT N°4

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le marché public n°2020/MP/03 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival « Les Nuits Guitares » - éditions 2021, 2022 et 2023, modifié par avenants n°1, n°2 et n°3,

Vu la demande du groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions du 09 décembre 2022,

Considérant qu'il a été conclu le 1^{er} décembre 2020 avec le groupement d'entreprises Panda Events/Directo Productions un marché public n°2020/MP/03 portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival de musique « Les Nuits Guitares » - édition 2021 – 2022 – 2023.

Considérant qu'il est prévu à l'article 8 de l'acte d'engagement du marché précité le versement d'une avance.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions, représenté par son mandataire l'association Panda Events, ayant son siège social au 99/101 route de Canta Galet à Nice, d'un avenant n°4 portant sur le versement de l'avance d'un montant de 18 000 € pour l'année 2023, soit 30 % du montant du marché public n°2020/MP/03 du 1^{er} décembre 2020.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **28 DEC. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

